

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e)
de Madame MARQUESUZAA et Monsieur SANCHIS-GAONACH, Conseillers
En présence de Monsieur AUBRY, Rapporteur public
Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2202670	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	M. Thierry L. demande au tribunal d'annuler la décision d'opposition à une déclaration préalable n° DP 064 496 22B0023 prononcée par le maire de la commune de Saint-Pierre-d'Irube en date du 28 juin 2022 pour une division en vue de construire	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur L. THIERRY	TEJAS AVOCATS PARIS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'IRUBE	SELARL ETCHE AVOCATS
02)	DOSSIER N° 2201786	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SASU BUSH HOLDING demande l'annulation de l'arrêté n°PC06412522B0019 en date du 29 juin 2022 par lequel le maire de la commune de BIDART a refusé de délivrer un permis de construire pour la création d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées AM0175, AM0176 et AM0182.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SASU BUSH HOLDING	SELARL AUREA AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE BIDART	Maître WATTINE Dominique Jean (Cour)
03)	DOSSIER N° 2202072	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'association Bizi ! demande l'annulation de la décision du 13 septembre 2022 par laquelle le Maire de la Commune d'Anglet a rejeté sa demande de révision du projet d'aménagement de l'avenue de Brindos.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION BIZI	Maître TAQUET Nicolas (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ANGLET	SCP CGCB & ASSOCIÉS

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2300363	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Jean-Loup B. et autres demandent l'annulation de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays-Basque portant approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Ciboure du 10 décembre 2022, publiée le 16 décembre 2022.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame F. Nicolas	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur A. Claude	Maître RUFFIE François (Cour)
	SEPANSO 64	Maître RUFFIE François (Cour)
	ASSOCIATION SAINTE THÉRÈSE PRÉSERVÉE	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur B. Jean Loup	Maître RUFFIE François (Cour)
	Madame L. Rosine	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur D. François	Maître RUFFIE François (Cour)
	Madame L. Danielle	Maître RUFFIE François (Cour)
	Madame H. Jacqueline	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur L. Jean	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur N. Jean Pierre	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur et Madame C. Jean	Maître RUFFIE François (Cour)
	Monsieur L. Jean	Maître RUFFIE François (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SCP CGCB & ASSOCIÉS
Observateur	COMMUNE DE CIBOURE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
05)	DOSSIER N° 2300371	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Bernard M. demande l'annulation de la délibération du 10 décembre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération PAYS BASQUE a adopté le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CIBOURE.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Bernard	Maître COTO Gregory (Cour)
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SCP CGCB & ASSOCIÉS
Observateur	COMMUNE DE CIBOURE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS

09 heures 30

06)	DOSSIER N° 2301531	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SARL FONCIERE DU PAYS BASQUE demande l'annulation de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays-Basque du 10 décembre 2022 portant approbation de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Ciboure.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL FONCIERE DU PAYS BASQUE	SELARL ETCHE AVOCATS
Défendeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	SCP CGCB & ASSOCIÉS
Observateur	COMMUNE DE CIBOURE	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
07)	DOSSIER N° 2500201	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	Mme Hanniar Melissa A. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-32-125 pris par le préfet du Gers le 17 décembre 2024 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, interdisant le retour sur le territoire français durant un an et l'astreignant à se présenter une fois par semaine au commissariat d'Auch.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame A. Hanniar Melissa	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
08)	DOSSIER N° 2500202	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. John Edwar B. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2024-32-126 pris par le préfet du Gers le 17 décembre 2024 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi, interdisant le retour sur le territoire français durant un an et l'astreignant à se présenter une fois par semaine au commissariat d'Auch.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B. John Edwar	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	

Arrêté le 15/09/2026
Le président du tribunal